

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2023

N°2023/03/30/25 - Objet : Travaux de rénovation de l'éclairage public 3^{ème} tranche. Demande de subvention à l'Etat au titre du dispositif « fonds vert ».

Le trente mars deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-quatre mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Etaients Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, LAFFITTE Patrick, Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET, Sébastien THOMAS, GERMAIN Emilie, Murielle GARZINO, Lucie BABIN, WAJS Alexandre à compter du point 3, Marie-Pierre CALLET

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Christine GARCIN-GOURILLON à Marc FUSAT et CHAIX Alain à Marie-Pierre CALLET

Absents excusés : Fanny ARSAC, FABRE Thierry et WAJS Alexandre jusqu'au point 2 inclus,

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Patrick LAFFITTE

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée le programme de rénovation de l'éclairage public élaboré par le comité travaux sur la base notamment de l'étude réalisée par le SMED 13 (diagnostic et schéma directeur de rénovation). Il rappelle que les deux premières tranches ont pour objet de traiter les priorités, à savoir le remplacement des lampes à vapeur de mercure et d'une partie des points lumineux ciblés comme prioritaires par l'étude diagnostic du SMED 13.

Monsieur le rapporteur indique que la 3^{ème} et dernière phase de ce vaste programme de rénovation de l'éclairage public concerne le remplacement des sources en sur-éclairèrent et les appareils inefficients pour 252 points lumineux.

Monsieur le rapporteur précise que cette 3^{ème} phase est estimée sur la base de notre accord-cadre à bons de commande à 127.819,60€ HT et qu'il convient de solliciter de l'Etat au titre du Fonds Vert axe « Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public » une subvention à hauteur de 80%.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Considérant le contenu de la 3^{ème} et ultime tranche du programme communal de rénovation de l'éclairage public établi dans un objectif de sobriété énergétique et de moindre impact sur la biodiversité

ADOpte le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 127.819,60€ HT

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-après :

- Coût prévisionnel du projet : 127.819,60€ HT
- Subvention Etat dispositif Fonds vert axe « rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public » : 102.255,68 € soit 80%
- Autofinancement commune de Maussane les Alpilles : 25.563,92€, TVA en sus soit 20%

SOLLICITE de l'Etat au titre du dispositif Fonds vert axe « rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public » la subvention correspondante

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 13/04/23

Secrétaire de séance,
Bernadette SAMUEL



Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ

Publication sur le site de la mairie le : 13/04/23